

Règlement du concours Maisons fleuries ville d'Inzinzac-Lochrist

Article 1 – Objet du concours

La ville d'Inzinzac-Lochrist propose d'organiser un concours communal des maisons fleuries. Il vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, façades, balcons et terrasses, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la ville.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants d'Inzinzac-Lochrist, propriétaires ou locataires dont le jardin où les décorations florales et végétales, mais aussi l'aménagement des abords sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site www.inzinzac-lochrist.fr.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé doit être soit :

- Déposé à la mairie
- Envoyé par courrier à Mairie d'Inzinzac-Lochrist, Service Communication, Place Charles de Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist
- Envoyé par mail à l'adresse contact.communication@inzinzac-lochrist.fr

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 24 juin 2021.

Article 4 – Catégorie

Une catégorie est proposée :

- Catégorie 1 : maison avec jardin ou cour visible du domaine public, les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

Article 5 – Composition du jury

Le jury est constitué :

- De 3 élus du Conseil municipal
- D'un agent du service des espaces verts
- D'un agent du service aménagement/environnement
- D'un expert dans le domaine du jardinage et de l'environnement

Article 6 – Passage du jury

Le jury procédera, entre le 27 juin et le 8 juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

Article 7 – Critères de sélection

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note tiendra compte :

- Du cadre végétal ou vue d'ensemble : arbres, arbustes, pelouse (l'originalité, la créativité, la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique général) pour les piétons, automobilistes, cyclistes, visiteurs, habitants ...
- Des fleurs et les végétaux : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres et jardinières fleuris (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et des formes)
- De la qualité du site, l'entretien des plantes et de l'espace : entretien, aspect général et propreté des parterres ou des jardinières.
- De l'originalité et la créativité des parterres, l'adaptation des contenants à la façade
- De l'intégration des principes de développement durable (paillage, compostage, récupérateurs d'eau)

Le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche.

Article 8 – Notation

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon une grille de critères préétablis fournie par la mairie. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury qui se chargera d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

Le jury privilégiera le fleurissement annuel, c'est-à-dire les plantes d'été destinées à être remplacées chaque année. Les rosiers, arbustes à fleurs et plantes vivaces constituent seulement un appoint ou un support de fond.

Le Jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable en s'engageant à ne pas utiliser d'engrais chimiques et autres produits phytosanitaires et en adoptant une démarche éco-responsable : adaptation des végétaux aux conditions locales et aux actions en faveur de la biodiversité (compostage, paillage...), gestion de l'eau avec récupération des eaux de pluie.

Article 9 – Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 – Palmarès

A l'issue du passage du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu début septembre. Chaque candidat sera personnellement informé par courrier ou mail de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.

Article 11 – Récompenses

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- 1er prix : un bon d'achat d'un montant de 150 euros dans une enseigne spécialisée de jardinage
- 2ème prix : un cadeau d'une valeur de 80 euros du magasin « L'Atelier d'Armande et Louise »
- 3ème prix : un panier garni d'une valeur de 60 euros du magasin « L'épicerie des saveurs »

Article 12 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès par voie de presse ou sur le site internet de la commune. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978. Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant à contact.communication@inzinzac-lochrist.fr ou à la Mairie, Service communication, Place Charles de Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist.

Article 13 – Report ou annulation du concours

La ville d'Inzinzac-Lochrist se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelle que manière que ce soit.

Règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2022.